

relative à l'emploi en raison de l'appartenance à une association de travailleurs et de travailleuses, motif reconnu comme étant valable en cas de départ volontaire; incitation induite par l'employeur à l'égard d'employés à quitter leur emploi, motif valable; toute autre circonstance raisonnablement prescrite. Et cela, c'est la treizième raison, celle qui permet, en fonction de l'établissement d'une jurisprudence, actuelle ou à venir, sans que l'on soit obligé de revenir dans cette Chambre et d'adopter un nouveau projet de loi, de décréter de nouveaux motifs valables.

• (1605)

Emploi et Immigration Canada pourra adopter des règlements relativement à la notion de motifs justifiant l'abandon volontaire pour maintenir le maximum de justice aux prestataires.

Le bénéfice du doute, c'est une situation qui existe, c'est une réalité. Emploi et Immigration donnera le bénéfice du doute aux prestataires. D'ordinaire, les personnes qui rendent des décisions peuvent tirer des conclusions raisonnables des circonstances, éléments de preuve et autres facteurs pertinents en faveur d'une des parties. Et, compte tenu d'un système existant depuis 40 ans, compte tenu de toute l'expérience que nos employés, que les gens, que les fonctionnaires à l'assurance-chômage, que les fonctionnaires à Emploi et Immigration Canada ont accumulée, je pense qu'on ne peut en douter.

Le bénéfice du doute sera donné aux prestataires dans les cas où des éléments de preuve, contradictoires ou équivalents, seront présentés ou, partant, aucune preuve n'appuiera l'une ou l'autre des parties. En pareil cas, le bénéfice du doute sera accordé aux prestataires; autrement dit, les décisions leur seront favorables. Ce qui veut dire que dans les faits, lorsque l'agent d'assurance-chômage reçoit la version, comme il est tenu et obligé de le faire selon le projet de loi, et de l'employé et de l'employeur et qu'il ne peut dégager une décision à partir du contenu des deux déclarations, le bénéfice du doute penchera en fonction du prestataire.

Je terminerai maintenant en disant que le projet de loi C-113 et tous les projets de loi de même nature ne sont jamais une occasion de réjouissance pour le gouvernement. Mais, compte tenu d'une dette de 400 milliards de dollars, compte tenu d'un déficit de 34,5 milliards de dollars, compte tenu d'un déficit prévisible, si nous ne réagissons pas, de 8,5 milliards de dollars dans la caisse d'assurance-chômage, on se doit de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de faire face à nos responsabilités tel que le souhaite la population cana-

dienne. C'est ce que le gouvernement fait, c'est ce que ce gouvernement a fait depuis qu'il est au pouvoir et c'est ce que ce gouvernement entend continuer de faire aussi longtemps que la population nous accordera sa confiance. Et dans ces conditions, je suis sûr que la population canadienne appréciera notre sens des responsabilités, notre sens de l'équité, et ce pour le plus grand bien de la prospérité de tous les Canadiens et les Canadiennes.

[Traduction]

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Madame la Présidente, le projet de loi C-113 que nous examinons aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture a connu un parcours extrêmement épineux.

Nous nous souvenons tous de la colère des Canadiens lorsqu'ils ont entendu le gouvernement parler, pour la première fois, des changements qu'il proposait dans son exposé économique de l'an dernier. Comment oublier les manifestants qui avaient envahi les bureaux de circonscription des ministériels du Québec, jetant les meubles à la rue? Malgré ces réactions, le gouvernement s'est montré insensible et arrogant dans ses efforts en vue de faire accepter ces changements par les Canadiens.

Comment oublier ce qu'a dit le ministre de l'Emploi lorsqu'il a déclaré qu'il était temps que le gouvernement — et je ne reprendrai pas les termes exacts qu'il a utilisés parce qu'ils sont antiparlementaires — affronte la réalité et se montre plus sévère envers les personnes qui quittent leur emploi pour profiter du régime d'assurance-chômage ou lorsqu'il a laissé entendre que les prestataires d'assurance-chômage devraient être fiers de contribuer à la réduction du déficit en acceptant de voir leurs prestations réduites? Comment oublier des idées aussi farfelues que l'établissement d'une ligne téléphonique sans frais pour dénoncer les personnes qui abusent de l'assurance-chômage, la création d'une équipe d'enquêteurs chargés de retrouver les fraudeurs ou la suggestion voulant que la manifestation du 7 février à Montréal ait été l'oeuvre de séparatistes?

• (1610)

Le gouvernement a payé pour ses erreurs dans cette affaire. L'ancien sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration a été rétrogradé et muté au ministère des Approvisionnements et Services. Le gouvernement a dû apaiser la révolte qui s'était déclenchée parmi ses députés du Québec. Enfin, le ministre a fait marche arrière et a présenté un nouveau projet de loi, le projet de loi C-113, espérant ainsi déguiser les changements qu'il était proposé d'apporter à la Loi sur l'assurance-chômage, changements qui avaient provoqué une telle colère dans tout le pays.